

# Règlement sur les allocations familiales dans l'agriculture (RFA)

**Modification du 14 novembre 2007**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

Le règlement du 11 novembre 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture<sup>1</sup> est modifié comme suit:

*Remplacement d'une expression*

*Dans tout le règlement, l'expression «petit paysan» est remplacée par «agriculteur indépendant».*

*Art. 3a à 6*

*Abrogés*

II

L'ordonnance du 9 novembre 2005 concernant la limite de revenu et l'adaptation des montants d'allocations pour enfants fixés dans la LFA<sup>2</sup> est abrogée.

III

En l'absence de référendum à l'expiration du délai référendaire relatif aux modifications du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture<sup>3</sup>, les présentes modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

14 novembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 836.11  
<sup>2</sup> RO 2005 5201  
<sup>3</sup> RO 2008 323

